

**14475/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 novembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 novembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

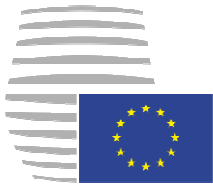
PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Parlement européen et du Conseil** portant nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint

E 9786





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 octobre 2014  
(OR. en)

14475/14

INST 522  
EDPS 6  
DATAPROTECT 142  
JAI 786  
CAB 30

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant  
nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du  
contrôleur adjoint

---

**DÉCISION N° .../2014/UE**  
**DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**du**

**portant nomination du Contrôleur européen de la protection des données  
et du contrôleur adjoint**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données<sup>1</sup>, et notamment son article 42, paragraphe 1,

vu la proposition d'une liste des candidats établie par la Commission européenne le 16 septembre 2014, conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 45/2001, à la suite d'un appel public de candidatures, en vue de la nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint,

---

<sup>1</sup> JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint a expiré le 16 janvier 2014. Toutefois, conformément à l'article 42, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 45/2001, le Contrôleur européen de la protection des données et le contrôleur adjoint restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.
- (2) Il y a lieu de procéder à la nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019:

- Contrôleur européen à la protection des données: M. Giovanni BUTTARELLI
- Contrôleur adjoint: M. Wojciech WIEWIÓROWSKI

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

*Par le Parlement européen*

*Le président*

*Par le Conseil*

*Le président*

---